

## FICHE SUBVENTION VIDEOPROTECTION 2017

La vidéoprotection peut faire l'objet de subventions versées par l'Etat dans le cadre du FIPDR.

Les projets déposés sont examinés par la mission pour le développement de la vidéoprotection (MDVP) au cours de 3 délégations sur l'année (généralement en février, mai et octobre).

### - Porteurs de projets :

- Les collectivités ;
- Les responsables d'établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Les établissements publics de santé.

### - Investissements éligibles :

- Projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension) ;
- Etudes préalables ;
- Sécurisation des abords des centres culturels ou sportifs, terrains de sport et parkings gratuits à la charge des collectivités
- Projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains (CSU) et leurs raccordements aux services de police ou de gendarmerie ;
- Projets de sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, voies, parkings collectifs)
- Projets de sécurisation des espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé (urgences, accueils, salles d'attente et abords immédiats).

### - Taux de subvention :

- **20 à 50 % (50 % étant le taux maximum généralement réservé aux ZSP)**, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet ;

### - Limitations ou dérogations applicables :

- Etudes préalables : plafond de 15 000 € ;
- Renouvellement de matériel : 20 % maximum pour un matériel de + 7 ans ;
- Raccordement aux services de police et de gendarmerie : 100 % ;
- Protection d'une zone commerçante hors ZSP considérée par les forces de sécurité comme particulièrement exposée à des agressions ou des vols : 40 % ;
- **Plafond de 15 000 € par caméra retenu** pour l'attribution de subvention.